

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2011

GARDE À VUE - (n° 3040)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 234 Rect.

présenté par
M. Goasguen

à l'amendement n° 78 de M. Decool

à l'ARTICLE 4

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 2 :

« Sauf décision contraire du médecin, l'examen ... *(le reste sans changement)* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.